

24 mai 2011

11.150

Projet de loi du groupe socialiste**Loi portant modification de la loi sur les finances (vente de biens du patrimoine financier)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décète:***Article premier** La loi sur les finances, du 21 octobre 1980, est modifiée comme suit:*Art. 8, al. 4 et 5 (nouveaux)**⁴Le principe de la vente de biens immobiliers à des tiers est soumis à autorisation du Grand Conseil lorsque le prix dépasse 400.000 francs.**⁵Le Conseil d'Etat renseigne périodiquement la commission de gestion et des finances des ventes de biens immobiliers effectuées pour un montant égal ou inférieur à 400.000 francs.**Art 45, al. 2 (modification)*

b) l'acquisition d'immeubles destinés au patrimoine financier ou l'aliénation d'immeubles faisant partie de celui-ci sous réserve de l'art. 8, al. 4.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.**Art. 3** ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,***L'urgence est demandée.**

Signataire: A. Blaser.